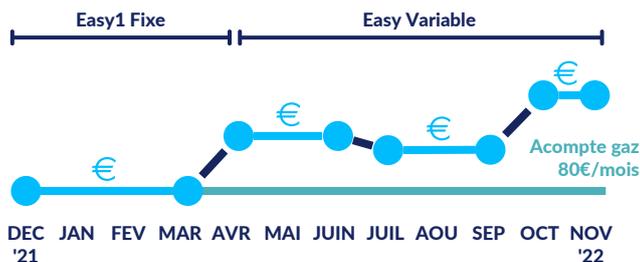


L'IMPACT D'UN PRIX VARIABLE SUR VOTRE ACOMPTE

(1) Du contrat fixe au variable.

La famille Declerck est passée d'un contrat fixe à un contrat variable au début du mois d'avril 2022. Depuis lors, leur prix a suivi le marché et a changé tous les 3 mois (Easy Variable). Bien que son prix ait changé, l'acompte n'est pas automatiquement adaptée. Leur année de facturation va de décembre à décembre. Ainsi, s'ils n'adaptent pas eux-mêmes le montant de leur acompte, ils continuent à payer 80 € par mois pour le gaz.



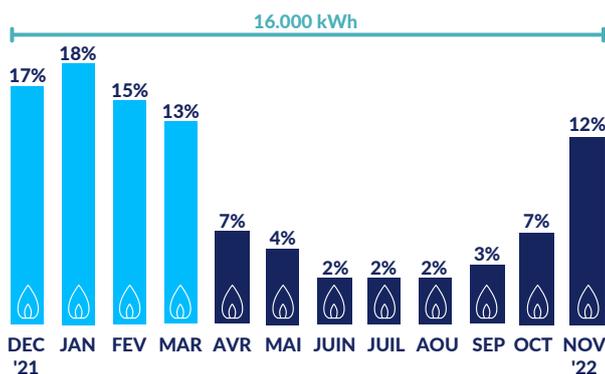
DEC '21 + 1 6 0 0 0 , 0 0 NOV '22

(2) Relevés de compteur transférés.

À l'approche du mois de décembre, la famille Declerck est invitée à transmettre les relevés de ses compteurs pour sa facture annuelle. Celle-ci indique qu'ils ont consommé 16 000 kWh de gaz l'année dernière.

(3) Elaboration de la facture annuelle : prix /mois.

Comme l'année de facturation de la famille Declerck s'étend sur plusieurs contrats (avec des prix fixes et variables), ENGIE vérifiera quel prix s'applique à quel mois. La consommation de décembre '21 à mars '22 sera facturée au prix fixe de l'époque. La consommation à partir d'avril sera facturée au prix variable de ce trimestre. La consommation d'avril à juin sera donc facturée à un taux différent de celui de juillet à septembre, et d'octobre à novembre.

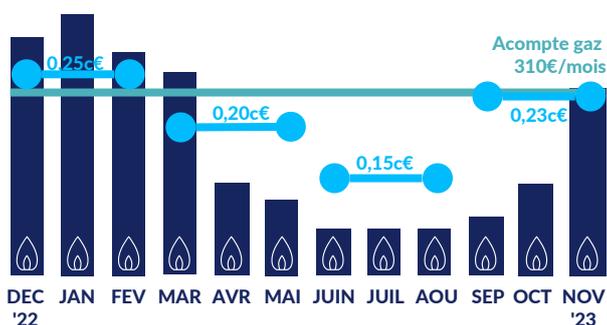
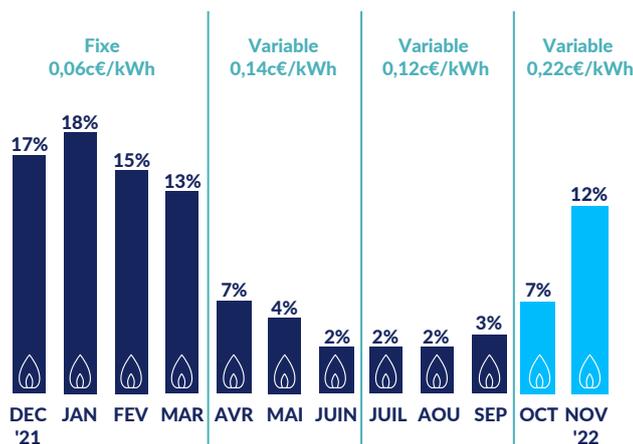


(4) Elaboration de la facture annuelle : conso/mois.

Vous ne consommez pas le même montant chaque mois. Comme ENGIE ne connaît que la conso totale de 16 000 kWh, nous répartissons ces kWh sur les 12 mois via un profil de consommation moyen du gestionnaire de réseau. Ce profil tient compte du fait que la conso de gaz est plus importante pendant les mois les plus froids que pendant les mois les plus chauds.

(5) Elaboration de la facture annuelle : résultat final.

En raison des prix élevés, la famille Declerck n'allume pas le chauffage en octobre et novembre. Ils ne consomment donc pratiquement pas de gaz pendant cette période. Par conséquent, ils devraient payer moins de kWh. Selon le profil de consommation appliqué, 19% de leurs 16.000 kWh seront néanmoins affectés au prix variable d'octobre-novembre. Étant donné qu'environ 40 % de leur conso totale est facturée à des prix variables plus élevés, et que leur acompte est toujours basé sur leur ancien prix fixe, ils devront payer une différence importante lors de leur facture annuelle.



(6) Proposition de nouvel acompte mensuel.

Au moment de la facture annuelle, ENGIE fait également une nouvelle estimation de ce que la famille Declerck devra payer pour leur énergie l'année qui arrive. Pour ce faire, nous multiplions les 16 000 kWh de consommation par les prix futurs attendus. En effet, une indication de ces prix est déjà disponible sur le marché. En divisant ce montant par 12, nous obtenons une nouvelle proposition d'acompte mensuelle. Compte tenu de l'augmentation des prix, celui-ci est de 310 €, au lieu des 80 € précédemment.